



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N°97/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que la bonne organisation du **Messti de Truchtersheim 2025** nécessite la réglementation du stationnement et la circulation sur le parking de l'Espace Terminus, sis Place de l'Ancienne Gare et rue de l'Amitié ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par suite du déroulement du **Messti de Truchtersheim 2025**, le stationnement et la circulation seront interdits du **05 août 2025 au 23 août 2025** sur le parking de l'Espace Terminus et rue de l'Amitié qui seront réservés à l'installation des manèges des forains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mise en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS -arretes@sis67.alsace
- M. Régis STADELWIESER - RESPONSABLE du COMITE D'ORGANISATION du MESSTI de TRUCHTERSHEIM rstadel@yahoo.fr
- M. Xavier SCHNEIDER - xaviers@pharmatruch.org
- AFFICHAGE et ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 04 JUILLET 2025

Le Maire,



Justin VOGEL